



Sport sur ordonnance

Petit-déjeuner MEDEF Sport Essonne

Jean-Pierre MOUGIN

15 juin 2018

RAPPEL DECRET DU 30 DECEMBRE 2016 ET INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE DU 3 MARS 2017

- **Décret n°2016-1990 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée**
- **Intervenants habilités:**
 - Professionnels de santé (masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens)
 - Professionnels titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée (filière STAPS)
 - Professionnels titulaires d'un diplôme délivré par le Ministère des Sports ou enregistrés au RNCP
 - **Professionnels titulaires d'un CQP ou d'un TFP attestant des compétences complémentaires requises**
 - **Personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée et attestant des compétences requises (liste fixée par arrêté des Ministères des Sports et de la Santé sur proposition du CNOSF)**

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE DU 3 MARS 2017

Annexe 4

ANNEXE 4 - TABLEAU DES INTERVENTIONS DES PROFESSIONNELS ET AUTRES INTERVENANTS

DOMAINES D'INTERVENTION PREFERENTIELS DES DIFFERENTS METIERS				
Limitations Métiers	Aucune limitation	Limitation minime	Limitation modérée	Limitation sévère
	Masseurs Kinésithérapeutes	+/-	+	++
Ergothérapeutes et psychomotriciens <small>(dans leur champ de compétences respectif)</small>	(si besoin déterminé)	(si besoin déterminé)	++	+++
Enseignants en APA	+/-	++	+++	++
Educateurs sportifs	+++	+++	+	non concernés
Titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+ ¹	non concernés
Titulaires d'un diplôme fédéral inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+ ¹	non concernés

Diplôme d'Etat
Formation
complémentaire à la
discrétion des fédérations

Liste branche
professionnelle

Liste CNOSF

Les éducateurs sportifs, qu'ils soient titulaires d'un diplôme inscrit au RNCP ou d'un diplôme fédéral, seront habilités à encadrer uniquement des patients sans limitation physique ou souffrant de limitation minime.

Les patients atteints de limitation physique modérée ou sévère seront pris en charge par des diplômés APA ou des professionnels de santé (masseurs-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotriciens).

¹ Concernés à la condition d'intervenir dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire

MISE EN ŒUVRE DU DECRET POUR LA DERNIERE CATEGORIE D'INTERVENANTS

Les experts qualifiés et de Santé réunis au sein de la Commission Médicale du CNOSF ont validé une première liste de certifications fédérales et de référentiels de compétences en vue de la délivrance d'un diplôme fédéral permettant à son titulaire d'encadrer des patients atteints d'une affection de longue durée **sans aucune limitation physique ou souffrant de limitation minime, au regard de l'annexe 4** de l'instruction interministérielle n° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique.

Les différentes procédures de mise en œuvre desdits référentiels de compétences, des certifications délivrées, ainsi que de tout autres mesures connexes ou annexes, relèvent de la responsabilité fédérale.

Le contenu des séances d'encadrement mis en œuvre lors du face à face pédagogique relève de la responsabilité du titulaire de ladite certification.

MISE EN ŒUVRE DU DECRET POUR LA DERNIERE CATEGORIE D'INTERVENANTS

LISTE DES FEDERATIONS PROPOSEES PAR LE CNOSF

- **Fédération française des arts énergétiques et martiaux chinois (AEMC)**
- **Fédération française de basketball**
- **Fédération française des clubs omnisports**
- **Fédération française de cyclisme**
- **Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire**
- **Fédération française de montagne et escalade**
- **Fédération française de natation**
- **Fédération française de ski**
- **Fédération sportive et culturelle de France**
- **Fédération sportive et gymnique du travail**
- **Union nationale des clubs universitaires**

Le MédicoSport-Santé

Elaboration et mise en œuvre

- **Décembre 2015 : Publication de la 1^{ère} ébauche du MédicoSport-Santé du CNOSF**
 - 20 fédérations représentant 27 disciplines sportives
- **Avril 2017 : Publication 2^{ème} édition du MédicoSport-Santé**
 - 35 fédérations représentant 84 disciplines sportives
- **4 mai 2017 : Signature de la convention Edition Vidal-CNOSF**
- **Décembre 2018 : Publication 3^e édition du MédicoSport-Santé et mise en ligne des fiches VIDAL**
 - Entre 40 et 45 fédérations représentant plus de 90 disciplines sportives

Pathologies et états de santé

- **Décembre 2015** : 1^{er} MédicoSport-Santé – 3 pathologies et 1 état de santé
 - Maladies métaboliques (obésité, diabète)
 - Maladies cardiovasculaires
 - Cancers
 - Effets du vieillissement
- **Avril 2017** : 2^{ème} MédicoSport-Santé – 5 pathologies et 2 états de santé
 - Maladies de l'appareil locomoteur
 - Troubles psychiques
 - Enfant et adolescent
- **Décembre 2018** : 3^{ème} MédicoSport-Santé – 6 ou 7 pathologies et 3 états de santé
 - *Maladies neurologiques*
 - *Maladies pulmonaires (sous réserve)*
 - *Grossesse et état post-partum*

La collaboration avec VIDAL

Le contrat entre le CNOSF et VIDAL signé le 4 mai 2017



CONTRAT CNOSF / VIDAL

Entre

Le **Comité National Olympique et Sportif Français**, Association de droit français selon la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnue d'utilité publique par décret en date du 6 mars 1922, inscrite au Registre national des associations sous le numéro W759000031 et domiciliée à la Maison des Sports, 1 avenue Pierre de Coubertin à Paris (75013), France, représentée par Monsieur Denis MASSEGLIA, son Président.

Ci-après dénommée « CNOSF »,

D'UNE PART,

Et

VIDAL France, société anonyme de droit français au capital social de 100 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 082 273, domiciliée 21 rue Camille Desmoulins, Issy-les-Moulineaux (92130) France, et représentée par Monsieur Vincent BOUVIER, son Président.

Ci-après dénommée « VIDAL »,

D'AUTRE PART.

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de préciser les termes et conditions selon lesquelles le CNOSF met à disposition de VIDAL le contenu du Médicosport-santé qui s'engage à le diffuser sur ses sites internet www.vidal.fr et www.eurekasante.vidal.fr et /ou, au choix de VIDAL, tous autres supports numériques existants ou à venir édités ou produits par VIDAL, ci-après les « Supports VIDAL ».

Fait à Paris, le 04/05/2017

En 2 exemplaires originaux,

Pour Le CNOSF
Denis Masseglia, Président

Signature :

Pour VIDAL
Vincent BOUVIER, Président

Signature :

La collaboration avec VIDAL

Proposer aux diffuseurs une information structurée

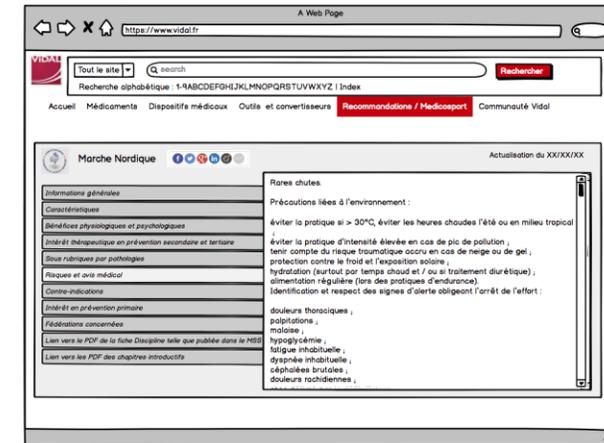
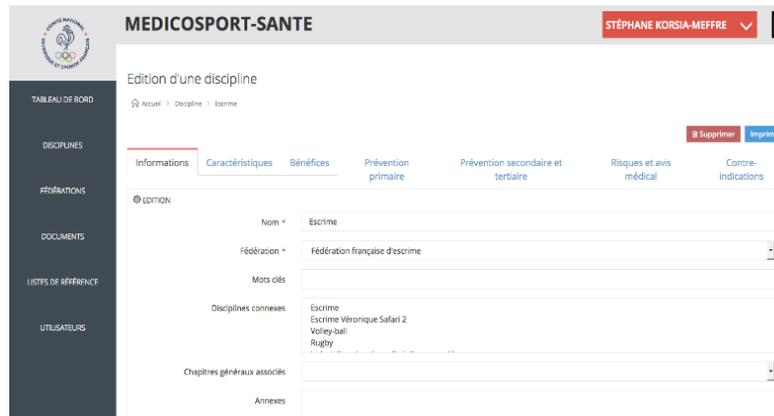
Documents des Fédérations



Outil de saisie



Base de données VIDAL



Diffuseurs

VIDAL

CNOSF

La Base de données en ligne des prescripteurs libéraux

